



PROCÉDURE DE PAIEMENT DES FRAIS

Les frais de toute nature sont payés en ligne sur l'un **des comptes de l'université** répertoriés sur le site FILS (<https://fils.upb.ro/fr/administratif/>). Après le paiement des frais, **l'étudiant est obligé de télécharger le reçu dans son compte étudiant sur la plateforme student.pub.ro.**

Art.30. **La reprise d'une discipline implique le paiement d'une taxe de reprise**, dans les conditions prévues par le présent Règlement.

Art.32. (1) Un seul type de taxe est établi pour la reprise de chaque discipline.

(2) La taxe de reprise accorde le droit et l'obligation à l'étudiant de participer à toutes les activités relatives à chaque discipline.

(3) Si l'étudiant ne peut pas participer pour des raisons valables à aucune des activités liées à la discipline pour laquelle il a payé la taxe de reprise, le BEF peut décider de permettre à l'étudiant de reprendre la discipline l'année universitaire suivante sans payer une autre taxe (**la demande est soumise au secrétariat - modèle sur le site FILS** - <https://fils.upb.ro/fr/administratif/>).

Art.35 (1) La taxe de reprise d'une discipline est payée dans les deux premières semaines au début du semestre où la discipline est reprise.

(2) **Les étudiants qui ne paient pas la taxe de reprise d'une discipline ne peuvent pas passer les examens partiels ou finaux des disciplines en reprise.** Les frais de scolarité sont proposés par les Conseils des facultés, approuvés par le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration et approuvés par le Sénat de l'Université, et s'appliquent à tous les étudiants inscrits aux études au cours de l'année universitaire en cours en régime "payant". Les frais de scolarité annuels au moment de la signature du contrat sont ceux fixés par le Sénat de l'Université Nationale de Science et Technologie POLITEHNICA Bucarest pour l'année universitaire en cours. Selon les dispositions de l'alinéa (5) de l'art.9 de la Loi 199/2023, les frais annoncés restent les mêmes pendant toute la durée normale d'un cycle d'études, pouvant être indexés avec un maximum du taux d'inflation, pour la même promotion d'étudiants.

5.4. Les frais annuels sont payés intégralement en une ou deux échéances égales, dans les deux premières semaines à compter du début de chaque semestre universitaire. Les paiements échelonnés des frais de scolarité ne sont effectués qu'en cas de situations exceptionnelles et uniquement dans les conditions fixées par la direction de POLITEHNICA Bucarest.

5.5. Le non-paiement des frais de scolarité et/ou des autres frais établis conformément aux règlements en vigueur au niveau de l'Université Nationale de Science et Technologie POLITEHNICA Bucarest pour l'année universitaire respective, jusqu'au plus tard au début des sessions d'examens semestriels, conformément aux structures de l'année universitaire approuvées, entraîne la désinscription de l'étudiant, par décision émise par le recteur de l'Université, que l'étudiant ait ou non participé aux activités éducatives ou utilisé le patrimoine universitaire jusqu'à ce moment-là.

5.6. Un étudiant désinscrit pour non-paiement des frais peut être réinscrit dans les programmes d'études offerts par POLITEHNICA Bucarest uniquement sous les conditions de paiement des dettes/frais impayés.